

---

**Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2005**

20 mai 2005  
Français  
Original: anglais

---

New York, 2-27 mai 2005

**Document de travail présenté par le Nigéria**

**Zones exemptes d'armes nucléaires**

1. La Conférence considère que la création de zones exemptes d'armes nucléaires est une contribution importante des États non dotés d'armes nucléaires afin de promouvoir le régime de non-prolifération nucléaire au niveau régional. En particulier, la Conférence continue à considérer que l'établissement des zones exemptes d'armes nucléaires créées par les Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba est une mesure positive en vue de parvenir à l'objectif du désarmement nucléaire mondial. La Conférence souligne qu'il est important que tous les États qui ne l'ont pas encore fait signent et ratifient les Traités de Rarotonga et de Pelindaba et leurs Protocoles. La Conférence accueille avec satisfaction la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires dans les régions où elles n'existent pas encore, sur la base d'arrangements conclus librement par les États dans les régions concernées. À cet égard, la Conférence se félicite de la décision prise par les cinq États d'Asie centrale de signer le Traité relatif à une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale dès que possible. La Conférence prend note du statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, qui est une mesure importante pour renforcer le régime de non-prolifération dans cette région.

2. La Conférence réaffirme la nécessité de l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et de la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur la région.

3. La Conférence se félicite de la tenue de la première Conférence des États parties et signataires des Traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, qui a eu lieu à Mexico, du 26 au 28 avril 2005, et de la Déclaration adoptée à cette conférence. Les États parties affirment que la Conférence devrait continuer à renforcer la coopération entre les zones faisant l'objet d'un traité et à consolider le régime des zones exemptes d'armes nucléaires, contribuant ainsi aux processus de désarmement et de non-prolifération nucléaire.

